

DELIBERATION N° 04 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION

Rapporteur : Mme BLAISE

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire 2021/2022. Un élève demande l'annulation de son inscription, à compter du 1er décembre 2021, du cours de saxophone pour raisons médicales.

La délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021 précisait : "que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de cet élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation de son inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 09 décembre 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce cas d'annulation rentre dans les statuts de l'école de musique et il a été approuvé par le conseil d'exploitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription de cet élève à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2021/2022 à compter du 1er décembre 2021.